



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 12/12/2024

- Délibération N° DB-2024-143

Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-144

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 novembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-145

NEOTOA - Rue de Caulnes à PLUMAUGAT : Acquisition de 2 logements - Prêt d'un montant de 150 812,00 € - Demande de garantie d'emprunt

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-146

NEOTOA - Rue de Caulnes à PLUMAUGAT : Acquisition de 4 logements - Prêt d'un montant de 358 818,00 € - Demande de garantie d'emprunt

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-147

NEOTOA - Résidence Ecuyer - Boulevard André Aubert à DINAN : Réhabilitation de 323 logements - Prêt d'un montant de 540 446,00 € - Demande de garantie d'emprunt

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-148

Achat Public - Attribution du lot n°5 Serrurerie - Travaux de Construction d'un centre d'exploitation de l'eau potable à Taden

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-149

Politique sportive – Soutien à l'emploi associatif – Dinan Natation Sauvetage (DNS) – Centre Nautique de Saint-Jacut – Emplois tripartites – 2024-2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-143

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-143
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Désignation d'un secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

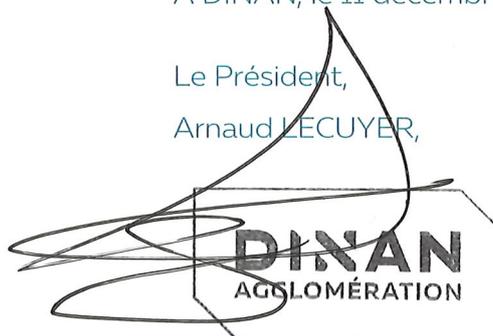
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-144

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-144
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 novembre 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 novembre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 novembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

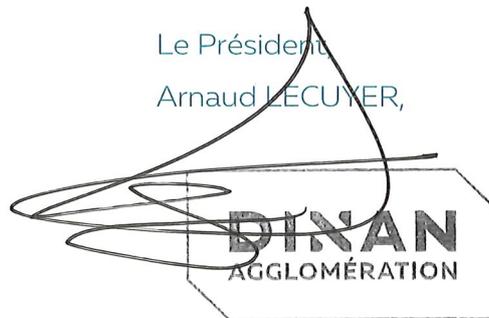
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-145

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2024-145
FINANCES		
<u>Objet</u> : NEOTOA - Rue de Caulnes à PLUMAUGAT : Acquisition de 2 logements - Prêt d'un montant de 150 812,00 € - Demande de garantie d'emprunt		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 165306 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 150 812,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 150 812,00 € (cent cinquante mille huit cent douze euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165306 constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 150 812,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition de 2 logements à PLUMAUGAT, Rue de Caulnes, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

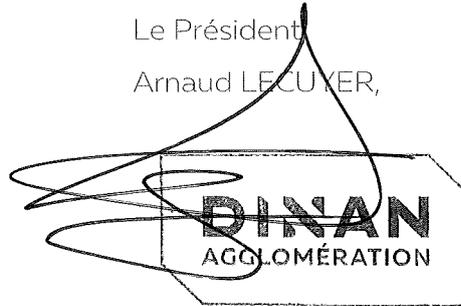
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-146

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 15 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 15

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2024-146
FINANCES		
<u>Objet</u> : NEOTOA – Rue de Caulnes à PLUMAUGAT : Acquisition de 4 logements – Prêt d'un montant de 358 818,00 € – Demande de garantie d'emprunt		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 165305 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 358 818,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 358 818,00 € (trois cent cinquante-huit mille huit cent dix-huit euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165305 constitué de 4 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 358 818,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition de 4 logements à PLUMAUGAT, Rue de Caulnes, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

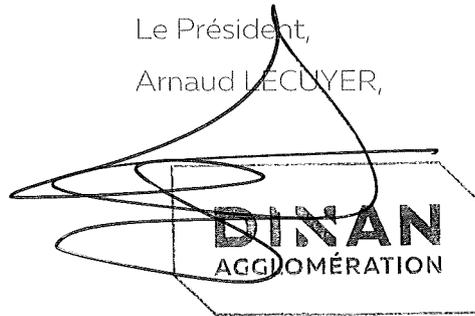
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-147

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 15 - Procurations: 0 - Voix délibératives: 15

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLE

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2024-147
FINANCES		
<u>Objet</u> : NEOTOA – Résidence Ecuyer – Boulevard André Aubert à DINAN : Réhabilitation de 323 logements – Prêt d'un montant de 540 446,00 € – Demande de garantie d'emprunt		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 165895 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 540 446,00 € à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt de 540 446,00 € (cinq cent quarante mille quatre cent quarante-six euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165895 constitué de 1 ligne. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 100%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 100%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 100% pour un prêt de 540 446,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de 323 logements à DINAN, Résidence Ecuyer, Boulevard André Aubert, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

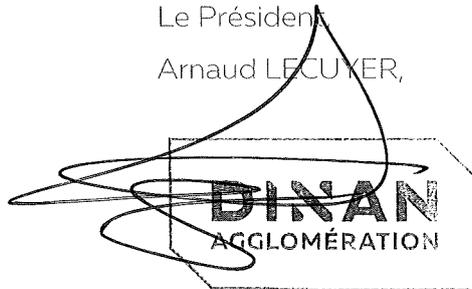
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-148

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB-2024-148
CYCLES DE L'EAU		
<u>Objet</u> : Achat Public - Attribution du lot n°5 Serrurerie - Travaux de Construction d'un centre d'exploitation de l'eau potable à Taden		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La présente consultation a pour objet les travaux de construction d'un centre d'exploitation d'eau potable à TADEN dans la zone des Alleux, accolé au bâtiment du centre d'exploitation d'assainissement.

Dans le cadre de sa compétence en matière de production et distribution d'eau potable Dinan Agglomération souhaite construire un centre d'exploitation pour le gestionnaire du service public du secteur EST de son territoire.

Ces locaux seront mis à disposition du délégataire en charge de la gestion du service public de l'eau potable, moyennant un loyer collecté annuellement par la collectivité et durant la durée d'exécution de son contrat.

Pour une meilleure lisibilité auprès des administrés cette construction a pour objectif de regrouper sur le même site, 2 centres d'exploitation, celui de l'assainissement actuellement opérationnel, et celui de l'eau potable.

Les deux unités seront reliées par un espace d'accueil commun.

Cet espace de travail devra apporter les réponses suivantes :

- Accueil du public,
- Entrée commune avec l'espace Assainissement,
- Satisfaire à une cohérence fonctionnelle,
- Offrir une zone d'exploitation avec un aménagement fonctionnel,
- Prendre en compte la réglementation PMR,
- Etre conforme à la réglementation concernant les ERP 5^e catégorie,
- Prendre en compte les principes de gestion intégrée des eaux pluviales,
- Prendre en compte et satisfaire aux normes environnementales et à la politique de Dinan Agglomération en matière de sobriété suivant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années (Adoption du SRADET en 2021, Loi climat et résilience en 2021) ainsi que des enjeux climatiques la crise sanitaire de 2020 et dernièrement la crise sécheresse, Dinan Agglomération souhaite que ce programme opérationnel s'inscrive comme un démonstrateur des actions possibles accompagnant sa politique volontariste de gestion de la ressource. Une attention particulière devra être notamment apportée sur la gestion de l'eau depuis le modèle constructif jusqu'à l'usage de l'ensemble des locaux.

Les prestations sont décomposées comme suit en 18 lots.

Type	Objet	Nota
Lot	Lot n°1 - Terrassement - VRD	déjà attribué
Lot	Lot n°2 - Cloture - Portail - Espaces Verts	déjà attribué
Lot	Lot n°3 - Gros Œuvre	déjà attribué
Lot	Lot n°4 - Charpente bois - MOBS - Bardage Bois	déjà attribué
Lot	Lot n°5 - Serrurerie	Déclaration sans suite
Lot	Lot n°6 - Étanchéité Bitumineuse	déjà attribué
Lot	Lot n°7 - Couverture - Bardage métallique	déjà attribué
Lot	Lot n°8 - Menuiseries extérieures	déjà attribué
Lot	Lot n°9 - Portes sectionnelles	déjà attribué
Lot	Lot n°10 - Isolation / Cloisons Sèches	déjà attribué
Lot	Lot n°11 - Menuiseries intérieures	déjà attribué
Lot	Lot n°12 - Faux plafonds	déjà attribué
Lot	Lot n°13 - Revêtements de sols	déjà attribué
Lot	Lot n°14 - Revêtements muraux	déjà attribué
Lot	Lot n°15 - Courants Forts - Faibles	déjà attribué
Lot	Lot n°16 - Photovoltaïque	déjà attribué
Lot	Lot n°17 - Chauffage - VMC - Plomberie Sanitaire	déjà attribué
Lot	Lot n°18 - Agencements Intérieurs	déjà attribué

En effet, 17 lots ont déjà été attribués par délibération n°DB-2024-101 du Bureau Communautaire en date du 15 juillet 2024. Le lot n°5 « Serrurerie » avait été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 12 mois.

La procédure de passation est : marché passé sans publicité ni mise en concurrence (Article R2122-2 Suite à consultation infructueuse 24.052_Lot Serrurerie- Code de la commande publique). Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires fixés dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Une consultation a donc été engagée avec la Société Métal Réalisation située à Taden.

La date limite de réception de l'offre a été fixée au 2 août 2024 à 18h00.

A cette date, la Société Métal Réalisation a remis une offre analysée selon les critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix HT (60 %)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en HT
2. Valeur technique (40 %)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier (description de l'exécution des travaux correspondant au chantier) et niveau de détail du planning des ouvrages (25 %)	
- Moyen mis en œuvre pour la sécurité	

Critère	Complément
correspondant au chantier (10 %)	
Moyens humains et matériels affectés au chantier (5 %)	

La Commission des Marchés, réunie le 9 décembre 2024, propose donc d'attribuer le marché de la manière suivante :

N° lot	Nom du lot	Attributaire	Localisation	Montant offre (€ HT)
05	SERRURERIE	METAL REALISATIONS	TADEN (22100)	15 186,67 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission des Marchés en date du 09 décembre 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer le marché relatif au Lot Serrurerie Travaux de Construction d'un centre d'exploitation d'eau potable à TADEN, avec la société METAL REALISATIONS (22100 TADEN) pour un montant de 15 186,67 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

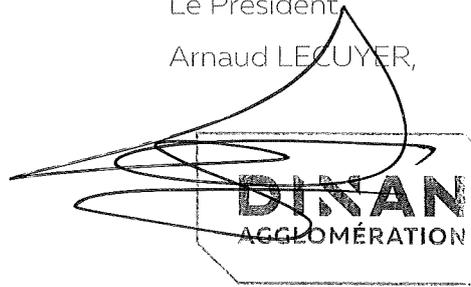
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 décembre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-149

Le lundi 9 décembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 DECEMBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-149
SPORT		
<u>Objet</u> : Politique sportive – Soutien à l'emploi associatif – Dinan Natation Sauvetage (DNS) – Centre Nautique de Saint-Jacut – Emplois tripartites – 2024-2026		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, Dinan Agglomération s'est engagée depuis le 26 mars 2018 dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Ainsi, une dizaine d'emplois fait l'objet d'une convention tripartite entre Dinan Agglomération, la commune-siège de l'association et la structure associative employeur.

1. L'Association Dinan Natation Sauvetage

Lors de la séance du 18 octobre 2021, le Bureau Communautaire de Dinan Agglomération a approuvé la signature d'une convention de trois (3) ans au profit de l'Association DINAN NATATION SAUVETAGE, dans les conditions suivantes :

- Objet : emploi tripartite 35h/semaine,
- Durée : trois (3) années, signée le 15/12/2021, échéance au 14/12/2024,
- Paiement : à terme échu (n+1 date d'anniversaire de la convention),
- Financiers :
 - o Dinan Agglomération à hauteur de 8 000,00 € par an, soit un global de 24 000,00 €,
 - o La Ville de Dinan à hauteur de 8 000,00 € par an, soit un global de 24 000,00 €,
 - o L'association Dinan Natation Sauvetage à hauteur de 10 927,52 € par an, soit un global de 32 782,56 €.

La convention arrivant à échéance le 14 décembre 2024, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, les parties ont exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste à hauteur de 8 000,00 € par an pour la durée de la nouvelle convention.

Il est donc proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier de la commune porteuse dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP. La répartition financière serait donc la suivante :

- Dinan Agglomération : 8 000 €,
- Ville de Dinan : 8 000 €,
- Association Dinan Natation Sauvetage : à définir.

La convention est proposée pour une durée de trois (3) ans, soit une contribution globale de 24 000,00 € de la part de Dinan Agglomération.

2. Le Centre Nautique Saint-Jacut-de-la-Mer

Depuis le 14 décembre 2021, le Centre Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif pour une durée de trois (3) ans dans les conditions suivantes :

- Objet: emploi tripartite 35h/semaine,
- Durée: trois (3) années, signée le 15/12/2021, échéance au 14/12/2024,
- Paiement: à terme échu (n+1 date d'anniversaire de la convention),
- Financeurs:
 - o Dinan Agglomération à hauteur de 10 000,00 € par an, soit un global de 30 000,00 €,
 - o La Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer à hauteur de 10 000,00 € par an, soit un global de 30 000,00 €,
 - o Le Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer à hauteur de 10 000,00 € par an, soit un global de 30 000,00 €.

La convention étant arrivée à échéance le 14 décembre 2024, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, la Commune de Saint-Jacut a exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste à hauteur de 10 000,00 € euros par an pour la durée de la nouvelle convention.

Il est donc proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier des communes dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP.

Ainsi, la répartition financière suivante serait la suivante :

- Dinan Agglomération à hauteur de 10 000,00 €,
- La Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer à hauteur de 10 000,00 €,
- Le Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer à hauteur de 10 000,00 €.

La convention est proposée pour une durée de trois (3) ans, soit une contribution globale de 30 000,00 € de Dinan Agglomération.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2018-550 en date du 23 avril 2018 instituant les modalités de conventionnement tripartite DA-Communes-Association,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DB-2021-055 du Bureau Communautaire du 18 octobre 2021 approuvant la participation de Dinan Agglomération à l'emploi tripartite du Centre Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer pour une période de trois ans (2022-2024),

Vu la délibération n°DB-2021-056 du Bureau Communautaire du 18 octobre 2021 approuvant la participation de Dinan Agglomération à l'emploi tripartite de l'Association Dinan Natation Sauvetage pour une période de trois ans (2022-2024),

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser le renouvellement des emplois tripartites au profit des associations sportives Dinan Natation Sauvetage (DNS) et le Centre Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer, pour une durée de trois (3) ans,
- Valider la participation annuelle de Dinan Agglomération comme suit :

Association	Durée	Date effet (à compter du)	Subvention annuelle	Montant global
Dinan Natation Sauvetage	Trois (3) ans	15/12/2024	8 000 €	24 000 €
Centre Nautique Saint-Jacut-de-la-Mer	Trois (3) ans	15/12/2024	10 000 €	30 000 €

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions tripartites entre Dinan Agglomération, les communes concernées et les associations, permettant ainsi leur renouvellement pour trois années supplémentaires, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est ici précisé que les crédits seront pris sur le budget 2025, et qu'une décision du Président, conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 entérinera la participation annuelle de Dinan Agglomération au financement des emplois tripartites pour les années N+1 et N+2.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le 11 décembre 2024

Le Président,

Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.